

**PROULX, DANIEL. *Aurore, le mensonge du siècle. Anatomie d'une bavure médiatique et judiciaire.* Montréal, Les Éditions La Presse, 2021, 277 p. ISBN978-2-8905-942-2**

Bertrand Bergeron

Volume 20, 2022

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1093927ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1093927ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise d'ethnologie

ISSN

1703-7433 (imprimé)

1916-7350 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bergeron, B. (2022). Compte rendu de [PROULX, DANIEL. *Aurore, le mensonge du siècle. Anatomie d'une bavure médiatique et judiciaire.* Montréal, Les Éditions La Presse, 2021, 277 p. ISBN978-2-8905-942-2]. *Rabaska*, 20, 330–334.  
<https://doi.org/10.7202/1093927ar>

PROULX, DANIEL. *Aurore, le mensonge du siècle. Anatomie d'une bavure médiatique et judiciaire*. Montréal, Les Éditions La Presse, 2021, 277 p. ISBN978-2-8905-942-2.

Pendant la lecture du *Mensonge du siècle* précédé du descriptif *L'affaire Aurore Gagnon, l'enfant dite « martyre »*, se déroulait à Trois-Rivières le procès de la belle-mère de la fillette de Granby, asphyxiée par excès de contention sinon par obstruction des voies respiratoires. Ce procès, objet d'un énorme battage médiatique, n'est pas sans rappeler celui d'Aurore Gagnon qui eut lieu voici 102 ans. Dans les deux cas, une fillette soumise à des sévices qui dépassent l'entendement, une « marâtre » sadique et un père complice, traduits à tour de rôle devant les tribunaux avec verdicts prévisibles tant les événements évoqués provoquent une horreur sans nom dans l'imaginaire collectif : qui y a-t-il de plus pitoyable qu'une victime sans défense soumise à des exactions à peine imaginables par ceux-là mêmes qui devaient la protéger ? Ce genre d'événement frappe durablement l'imagination des contemporains qui les évoquent à l'envi, engendrant une chaîne de transmission pour en perpétuer l'exemplaire mémoire. Il s'additionne à d'autres que la mémoire collective collectionne en raison de ce mélange ambivalent de fascination et de terreur qu'ils exercent et vont se nicher dans le musée des horreurs que chacun porte en soi où ils côtoieront de non moins célèbres criminels : La Corriveau (1763), Cordélia Viau (1897), Wilbert Coffins (1953) pour ne mentionner que ceux-là. Si la première occupe une place à part dans le légendaire québécois, les deux autres sont demeurés à l'état de faits divers obsédants car, périodiquement, s'élève une voix qui soulève un doute suffisant, lui semble-t-elle, pour considérer que le système judiciaire s'est fourvoyé, dévoyé qu'il fut par des considérations qui ont fait la part belle aux préjugés de leur époque plutôt qu'à l'examen serein des faits avérés. La circonstance qui veut que j'aie siégé, en 1977, à titre de premier juré (celui qui doit présider aux séances de délibération et prononcer le verdict) dans une affaire d'infanticide, n'est pas étrangère à l'intérêt qui m'a poussé à lire ce livre et à en rendre compte. D'autant plus que de semblables événements offrent l'opportunité d'explorer le côté sombre de la mentalité collective. C'est son revers qu'on se plaît à enfouir dans l'indicible pour mieux s'en délecter comme un plaisir coupable.

Malgré leur persistance dans le discours collectif et contrairement au destin de La Corriveau, C. Viau, A. Gagnon et W. Coffins n'ont pas bénéficié de la pérennité légendaire. Si fait divers et légende possèdent de nombreuses accointances en enflammant tous deux l'imagination, leur finalité diffère ne serait-ce que sur un point, capital et démarcatif : la légende est certes de l'ordre du fait divers, mais elle est à cheval sur deux mondes : le naturel et le surnaturel. Elle se déroule ici et maintenant dans notre univers tout en tirant

son origine de l'autre pour s'épanouir dans le nôtre, car, généralement biographique ou autobiographique, elle rapporte les relations qu'entretiennent les êtres humains avec les êtres surnaturels, étant entendu que, parmi ces derniers, des humains aujourd'hui trépassés ont acquis cette qualité nouvelle qui se manifeste parfois sous la forme de fantômes notamment. La Corriveau répond à cette exigence classificatoire, les autres non, car ils ne sont pas revenus de l'au-delà réclamer réparation à l'exemple du père d'Hamlet. L'endroit où s'est perpétré une action criminelle devient, dans la mentalité populaire, un lieu décrié susceptible d'être hanté. C'est peut-être pour cette raison que les résidants, où habitait le couple Bernardo-Homolka (1990) à St. Catharines (Ontario), ont exigé et obtenu la démolition de la maison dans laquelle ils ont exercé leurs activités criminelles.

L'intérêt du fait divers tient à ce que ce sont des morceaux choisis de la grande trame narrative populaire, des œuvres collectives reposant sur des canevas factuels qui finissent par se stabiliser dans la longue durée tout en nous laissant sur notre appétit. « Il est une mise en scène de l'extraordinaire et du surprenant [...] est une rupture dans le déroulement du quotidien, un surgissement qui interpelle », écrit Roland Barthes que cite Martin Monestier dans *Faits-Divers* (Le Cherche Midi, p. 16). Dédaigné par les Puissants, il raconte la petite histoire des Humbles : « Je dis "petit peuple" parce que les Grands, les Puissants, se réservent le fait historique. Aux petits, aux modestes, échoit le fait divers. Même si, à terme, la conclusion est la même : des victimes, des tueurs, du sang, une scène de crime insoutenable », de renchérisse Didier Decoin dans son volumineux *Dictionnaire amoureux des faits divers* (Plon, p. 11). Coupables ou innocents les Corriveau, Viau, Marie-Anne Houde, Coffins ? La déesse aux cent bouches est en quête de la plus petite faille qui les exonérera ou les accablera, cherchant dans le détail qui cadre mal avec l'ensemble l'aliment qui nourrira sa rhétorique.

Pour l'opinion publique québécoise, la cause est entendue, le verdict revêtu de l'autorité de la chose jugée, la sentence proportionnée au crime. « Un tisonnier ardent dans une main, une beurrée de savon dans l'autre, [Marie-Anne Houde] hante depuis l'imaginaire québécois » (p. 209). Le théâtre, le cinéma, la littérature se sont emparés de ses actes criminels pour construire un personnage diabolique qui jure avec la représentation que se fait le peuple du comportement d'une mère. Faisant fi de cette unanimité accusatrice, Daniel Proulx entreprend une démarche à contre-courant à la fois de la procédure judiciaire, mais aussi de l'opinion populaire pour laquelle il n'y a plus à y revenir. Posture audacieuse s'il en est que l'auteur se fait fort de documenter. Son point de vue est clair : Marie-Anne Houde n'est pas la bourrelle qu'on se plaît à décrier, elle est plutôt la victime passive d'une « bavure judiciaire et médiatique » (p. 15). Afin d'étayer son point de vue, il reprend les pièces

du procès. Deux sources s'offrent à lui : « les transcriptions officielles des débats [...] et] les comptes rendus écrits des journaux. Ils constituent la seconde source d'information et la plus sûre. C'est à elle que nous avons fait appel » (p. 49). En d'autres termes, il fonde son argumentation sur une source qu'il ne manque jamais d'épingler pour ses excès, son sensationnalisme et ses titres ronflants et accrocheurs, celle-là même qu'il tient responsable d'une des deux bavures qui ont injustement accablé M.-A. Houde.

Reconnaissons, à sa décharge, que les comptes rendus des journaux ont fait une large place à la transcription des témoignages. Ont-ils la même précision que les transcriptions officielles ? Il ne nous est pas permis de le vérifier. Dans le fil du récit, l'auteur amalgame commentaires personnels et dépositions des témoins dans un style uniforme et continue pour en dégager une seule trame narrative. Pour maintenir l'intérêt de ses lecteurs, Proulx use d'une mise en scène habile : il les conscrit d'office comme jurés. Il s'adresse à eux comme s'il officiait comme avocat de la défense dans des exordes à teneur didactique : « Amie lectrice, ami lecteur et de ce fait jurés du tribunal de l'Histoire » (p. 51). Rien de moins. La petite histoire – que les historiens me pardonnent – sera rédimée par la grande. L'œuvre tout entière tient du réquisitoire : Proulx endosse le rôle d'avocat de la défense si mal tenu par M<sup>e</sup> Francœur, reprend les pièces du procès, les examine, en détermine la crédibilité, débusque les incohérences et les contradictions, dénonce au passage une procédure entachée de parti pris donnant à croire que l'appareil judiciaire ne cherchait qu'à se draper dans une apparence de justice pour cautionner un verdict dicté d'avance par l'humeur populaire. Daniel Proulx est un auteur engagé, un redresseur de torts convaincu, il sait sa cause juste, son style est enlevé et il convainc souvent. Toujours ? Ça reste à voir.

La chronologie raisonnée qui clôt la preuve de sa défense offre une excellente synthèse de l'affaire Aurore Gagnon. L'auteur y catalogue des points essentiels et troublants. D'abord que les propos et les actes reprochés à la prévenue ont été prononcés ou exécutés devant un seul témoin, adulte ou enfant, rendant ainsi toute corroboration impossible. *Testis unus, testis nullus* soutient un adage juridique. Les versions des enfants cités à la barre comme témoins à charge, si elles accumulent les sévices infligés à la victime, se contredisent dans maints détails. Le médecin légiste, Albert Marois, qui a procédé à l'autopsie, a négligé ou n'a pas cru bon de vérifier l'existence d'une possible lésion de la moelle épinière sur le corps de la défunte, élément crucial qui aurait disculpé la prévenue. Faute professionnelle grave que lui reprochera M<sup>e</sup> Joseph-Napoléon Francœur avant d'en commettre une lui-même qui allait être fatale à sa cliente. Car, au lieu de faire comparaître à la barre des témoins deux médecins légistes de profession pour discréditer le témoignage du D<sup>r</sup> Marois, subjugué par l'amoncellement des charges portées

contre sa cliente et désespérant de la voir acquittée, il change de stratégie et annonce qu'il plaidera la folie, ce qui dans l'esprit du public et des jurés constitue un aveu tacite de culpabilité.

Après les directives lourdement orientées et partiales du juge Pelletier, le jury s'est retiré et n'a mis que 15 minutes pour rendre son verdict sans circonstance atténuante. M.-A. Houde a été condamnée à la pendaison, sentence différée du fait qu'elle était enceinte. Sa condamnation fut muée en peine de prison à perpétuité. Atteinte d'un cancer généralisé, elle fut à la fin libérée.

Il est facile de suivre l'argumentation de Daniel Proulx tant sa rhétorique est convaincante et son exposition des faits est minutieuse. Dans une autre vie, il eût fait un criminaliste redoutable. Comme lecteur conscrit (n'oublions pas que l'auteur transforme ses lecteurs en jurés), quel verdict dois-je rendre ? Il est toujours périlleux de refaire aujourd'hui les procès d'hier. Eussé-je siégé à cette époque (1920) et été contaminé par l'ambiance surchauffée créée autour de cette affaire, il n'est pas dit que je n'aurais pas abondé dans le sens du verdict prononcé. Si l'on veut jouer le grand jeu du retour en arrière, il est impératif d'oublier tout ce que l'on sait, tout ce que l'on a appris depuis, et consentir à réfléchir et ressentir selon les critères de l'époque. Le jury a beau être maître des faits, encore faut-il que l'appareil judiciaire les lui présente adéquatement. Je vis ici et maintenant et mon opinion, bien que fortement ébranlée, n'est pas solidement affermie malgré une difficile délibération avec moi-même. Certes, je me représente qu'il manque à ma satisfaction intellectuelle les témoignages de M.-A. Houde et de Téléphore Gagnon. Ils n'ont pas témoigné comme c'était leur droit le plus strict. M.-A. Houde n'a jamais avoué être l'auteure des sévices infligés à sa belle-fille. Par ailleurs, elle ne les a jamais démentis. Ni aveu ni désaveu. Elle et son mari se sont enfermés dans un silence inexpugnable. Leur version des faits les a suivis dans la tombe. Les enfants ne semblent pas être revenus sur leur déclaration. Daniel Proulx a longuement mis en évidence leurs dépositions contradictoires : contradictoires dans l'exposition et le déroulement des faits, mais des faits toujours lourdement incriminants. On se retrouve dans la même situation que le film *Rashomon* où un même événement est raconté de façon différente par chacun des protagonistes. Mais qu'aurait-on dit si tous les témoignages avaient coulé comme d'une seule source ? Qu'ils ont été soufflés en vertu d'un improbable complot ? L'existence même de ces contradictions ne prouve-t-elle pas qu'il n'y a pas eu concertation ? De plus, la lecture de dépositions tronquées n'a pas le même poids que leur version orale livrée par des individus physiquement présents. Il nous manque l'attitude, le débit, la voix, bref le langage corporel qui accréditent ou démentent les propos tenus. Lire et voir dire sont deux choses différentes. L'auteur a installé dans mon esprit un doute inhibitoire au sens où je ne parviens pas

à me forger une opinion bien éclairée, et la faute en revient moins à Daniel Proulx qu'à cette instruction mal conduite, précipitée, devant une cour en manque flagrant de sérénité. Et puis, pour invraisemblable que l'affaire Aurore Gagnon puisse paraître, l'histoire abonde en cas similaires où la perversité féminine n'a rien à envier au sadisme masculin. J'en veux pour preuve le cas documenté de Rosemary West tel qu'il est rapporté par Virginia Ennor dans son livre *Serial Killers* (Hugo Doc, 2021, p. 101 sq.). Que des mères se transforment à l'occasion en Médée ne doit pas étonner outre mesure. J'aimerais croire Daniel Proulx, mais pour l'heure, je demeure dans une expectative inconfortable. Mais puisqu'il faut me prononcer en vertu du pacte de lecture installé depuis le début par l'auteur, j'opinerai de la manière suivante : les éléments soulevés par cette révision sont suffisamment troublants pour renvoyer l'affaire à une cour d'appel dans l'espoir qu'elle décrète l'instruction d'un nouveau procès. Décision qui me dédouane à peu de frais, l'affaire ne risquant pas de rebondir devant les tribunaux.

Pour l'opinion publique, l'affaire Aurore Gagnon est une cause entendue et il n'y a pas à y revenir. Pour Daniel Proulx, c'est une cause à réentendre en vertu des nouveaux éléments qu'il a fait ressortir. Entre-temps, la petite Aurore conserve son statut d'archétype de la violence faite à un enfant, sa marâtre celui de bourrelle : telle est la vérité qui circule. Jusqu'à plus ample informé.

**BERTRAND BERGERON**

Saint-Bruno en Lac-Saint-Jean

---

RABALAIS, NATHAN J. *Folklore Figures of French and Creole Louisiana*. Baton Rouge, Louisiana State University Press, 2021, xiv-241 p. ISBN 978-0-8071-7481-4.

La richesse des traditions cadiennes et créoles de la Louisiane est bien connue grâce à l'œuvre accomplie par de nombreux ethnologues louisianais depuis le milieu du xx<sup>e</sup> siècle. En effet, Elizabeth Brandon, Corinne Saucier et d'autres ont mené des travaux importants dès les années 1940, après quoi Barry Ancelet a repris le flambeau en tant qu'ethnologue rattaché à l'Université de la Louisiane à Lafayette. Avec la publication de *Folklore Figures of French and Creole Louisiana*, un nouvel ethnologue arrive sur la scène. Dès son entrée en poste à l'Université de la Louisiane, Nathan Rabalais a en effet assuré une continuation dans les travaux de ses prédécesseurs, tout en lançant ses propres initiatives.

Étant pleinement conscient de la complexité culturelle du sud louisianais, le professeur Rabalais s'est donné comme mission de porter un regard